



No de résolution
ou annotation

**5 JUILLET
2021**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 5 juillet 2021, à 19h00 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-07-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Marilou Carrier
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2021-07-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 5 JUILLET 2021 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021 ®
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021 ®
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2021 ®
- 3.3 Amendement résolution 2021-04-35 ®
- 3.4 Mandat au Cabinet Bélanger Sauvé ®
- 3.5 Octroi contrat toiture bibliothèque ®
- 3.6 Demande de dérogation mineure 2021-06-0001®
- 3.7 Adoption du programme sur la vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone ®
- 3.8 Mandat support technique alimentation puits ancienne caserne ®
- 3.9 Mandat firme H2O services – assainissement des eaux ®
- 3.10 Avis de motion Règlement 2021-03
- 3.11 Projet de règlement 2021-03®
- 3.12 Vente tracteur Z-Force®
- 3.13 Mandat inspection bâtiment complexe environnemental ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021**

Proposé par Marilou Carrier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-04

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2021**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-05

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2021**

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Marilou Carrier

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-06

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- **Mme Johanne Tremblay et M. Fernand Huard** : 119, 1^{ère}
Avenue- stationnement et dérogation mineure



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ADMINISTRATION

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Haut-Saint-Laurent
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Solde 151 864,26 CAD

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Haut-Saint-Laurent
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Solde 1 556 589,88 CAD

0120064-ET2 Compte avantage entreprise

Haut-Saint-Laurent – Subv.MAMH-SHQ
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Solde 202 904,97 CAD

Total Comptes (CAD) : 1 911 359,11 CAD

2021-07-07

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Marilou Carrier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 juin 2021 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 juin 2021	72 056.52 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de juin 2021 (conseil, employés, personnel loisirs, pompiers)	52 587.59 \$
Immobilisations au 30 juin 2021	10 282.01 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	134 926.12 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-08

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Robert Chrétien

appuyé par Marilou Carrier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2021. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-09

AMENDEMENT RÉSOLUTION 2021-04-35

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Louise Boutin

Que la résolution portant le numéro 2021-04-35 soit amendée afin que l'article 164 du *Code Municipal du Québec* soit respecté. Le conseiller municipal M. Robert Chrétien n'avait pas voté sur cette résolution s'exposant ainsi à une amende de 10\$ selon le *Code Municipal*. La directrice générale réclamera ainsi la somme de 10\$ auprès de M. Chrétien.

M. Robert Chrétien remet en main propre un chèque au montant de 10\$ à cette séance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-10

MANDAT AU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – PROCÉDURES JURIDIQUES VISANT À DEMANDER AU TRIBUNAL LA NULLITÉ DU CONTRAT DE CESSION DU QUAI RÉGIONAL DE PORT LEWIS

Considérant que le Quai régional de Port Lewis et sa rampe de mise à l'eau sont des biens d'utilité publique qui sont utilisés gratuitement par les citoyens et les contribuables de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent afin d'avoir un accès au lac Saint-François;

Considérant qu'aux termes d'une résolution, adoptée à la majorité des voix, en date du 9 février 2021 et portant le numéro 9108-02-21, le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a autorisé la cession du droit d'usufruit du Quai régional de Port Lewis à la Marina Port-Lewis (9035-0919 Québec Inc), et ce, à titre gratuit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a prétendu avoir retiré le Quai régional du domaine public aux termes d'une résolution de son Conseil des Maires en date du 9 février 2021 et portant le numéro 9107-02-21, alors que dans les faits, il est établi que la vocation du Quai régional est demeurée la même après la cession du droit d'usufruit;

Considérant qu'en l'espèce, il y a lieu de statuer que la MRC du Haut-Saint-Laurent a contrevenu à l'article 916 C.c.Q. en autorisant qu'il y ait appropriation d'un bien affecté à l'utilité publique;

Considérant que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a refusé de faire établir la valeur marchande du quai régional et de la rampe d'accès ainsi que de procéder à une inspection structurale, ce qui aurait permis d'établir la juste valeur marchande de la contrepartie;

Considérant qu'au-delà des obligations de libre accès aux usagers, d'entretien et de réparations qui sont mentionnées au contrat de cession comme étant une « contrepartie », le Quai régional Port Lewis a bien été cédé à titre gratuit et non à titre onéreux, ce qui contrevient à l'article 6.1 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'il est obligatoire et nécessaire pour un conseil d'une municipalité régionale de comté d'être à l'écoute des citoyens du territoire, de répondre aux questions qui leur sont posées durant la période de questions, principalement, à celles qui influencent la qualité de vie de la communauté, ce que le Conseil des maires de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent s'est refusé de faire à sa séance du 9 février 2021, préférant utilisé son pouvoir «absolu» de manière arbitraire en bafouant les droits des citoyens ;

Considérant que les élus de certaines municipalités du Haut-Saint-Laurent sont d'avis qu'il est de leur devoir et de leur responsabilité de veiller au respect des droits des citoyens qu'elles représentent et de prendre tous les moyens requis afin de s'assurer que les biens d'utilité publique qui sont utilisés gratuitement par ceux-ci ne fassent pas l'objet d'une appropriation visant l'intérêt privé au détriment de l'équité et de la transparence;

Il est proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Et résolu:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe mandate le cabinet Bélanger Sauvé afin d'intenter une procédure judiciaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

visant à déposer une action en justice afin de faire déclarer nul le contrat de cession du droit d'usufruit du Quai régional de Port Lewis.

Que la poursuite soit intentée conjointement avec les municipalités suivantes :

- Ville de Huntingdon
- Municipalité de Godmanchester
- Municipalité de Sainte-Barbe
- Municipalité de Saint-Anicet
- Municipalité d'Elgin

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe autorise le versement d'un montant forfaitaire et unique de 10,000.00 \$ à la Ville de Huntingdon pour le financement des honoraires juridiques et que la dépense soit financée à même le budget de l'exercice ou à même le surplus accumulé non affecté.

La mairesse Louise Lebrun demande le vote :

Roland Czech, Nicole Poirier et Louise Boutin votent POUR cette résolution.

Marilou Carrier, Robert Chrétien et la mairesse Louise Lebrun votent CONTRE cette résolution.

Les voix étant partagées également, la décision est donc considérée comme rendue dans la négative (art. 161, al. 1 C.M) ⁴

REJETÉE

2021-07-11

OCTROI CONTRAT TOITURE BIBLIOTHÈQUE

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Roland Czech

Que soit octroyé un contrat de réfection d'une partie de toiture de la bibliothèque à la firme COUVERTURES GERMAIN THIVIERGE 2012 au coût de 2 380\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

⁴ [161](#). Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.



No de résolution
ou annotation
2021-07-12

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2021-06-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot
2 845 086 situé au 119, 1ere Avenue:

Considérant que la propriétaire souhaite ériger une ouverture d'une
entrée à la rue plus large que le règlement l'autorise;

Considérant que l'article 17.1.2.1.1 du Règlement 2003-05
concernant le zonage prescrit une ouverture maximale à la rue de
7,3 mètres pour une habitation unifamiliale;

Considérant que cette dérogation permettra d'obtenir un plus grand
stationnement;

Considérant que les propriétaires voisins sont en accord avec
l'ouverture à la rue proposée;

Considérant qu'il est possible de stationner 3 voitures dans le 7,3
mètres;

Considérant qu'il est possible d'aménager le stationnement en
respectant l'ouverture à la rue prescrite par la réglementation en
vigueur;

Considérant que les travaux ont débutés avant la présentation de
cette demande;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser
une ouverture d'une entrée à la rue à 9,80 mètres donnant sur la
1re Avenue pour une habitation unifamiliale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Nicole Poirier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe refuse la demande de
dérogation mineure 2021-06-0001, tel que recommandé par le
Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser une ouverture d'une
entrée à la rue à 9,80 mètres donnant sur la 1re Avenue pour une
habitation unifamiliale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-13

**ADOPTION DU PROGRAMME SUR LA VÉRIFICATION DES
AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Marilou Carrier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte le programme sur la vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone tel que déposé et adopté par le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 26 mai 2021. Que ce programme soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-14

**MANDAT SUPPORT TECHNIQUE ALIMENTATION Puits
ANCIENNE CASERNE**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech

Pour faire suite à une demande d'offre de services auprès de la firme Services EXP, que le mandat leur soit octroyé pour la réalisation du projet pour l'alimentation du puits de l'ancienne caserne située au 44, Avenue de la Caserne L'offre inclut les activités d'ingénierie mentionnées à l'offre de service MBAM-999-21009522-PP pour le coût forfaitaire de 9 000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-15

**MANDAT FIRME H2O SERVICES – ASSAINISSEMENT DES
EAUX**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Roland Czech

Que suite à la démission du superviseur au traitement des eaux, qu'un mandat soit octroyé à la firme H2O Services afin de combler les besoins en assainissement des eaux tel que l'offre de services du 30 juin 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-16

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2021-
03**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2021-03 relatif à



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

l'encadrement de la période de questions lors de la tenue des séances du Conseil.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'encadrement de la période de questions lors de la tenue des séances du Conseil.

2021-07-17

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-03 RELATIF À
L'ENCADREMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DE
LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU le premier alinéa de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'effet qu'une séance du Conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil ;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 150 du *Code municipal* à l'effet que le Conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance tenante du 5 juillet 2021 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance tenante du 5 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Nicole Poirier
Et APPUYÉ PAR Robert Chrétien

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

ARTICLE 3

La première période de questions a lieu immédiatement après l'adoption des procès-verbaux de séances ultérieures ou, s'il n'y en a pas, après l'adoption de l'ordre du jour;

Cette période de questions porte sur des sujets d'ordre général.

ARTICLE 4

La deuxième période de questions a lieu lorsque l'ordre du jour est épuisé, soit juste avant la levée de l'assemblée.

Cette période de questions porte uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.

ARTICLE 5

Chaque période de questions est d'une durée maximale de trente minutes.

ARTICLE 6

Tout membre du public présent qui désire poser une question devra:

1. s'identifier au préalable;
2. s'adresser à la personne qui assume la présidence de l'assemblée;
3. déclarer à qui s'adresse sa question;
4. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
5. s'adresser en termes respectueux et courtois.

ARTICLE 7

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de l'Assemblée peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 8

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question lorsque toutes les personnes qui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

désirent poser une question l'auront fait et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à expiration du temps alloué à la période de questions.

De plus, toute personne qui le désire, peut faire parvenir sa ou ses questions supplémentaires par courriel à la municipalité.

ARTICLE 9

La personne à qui la question a été adressée peut, à son choix, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 10

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission de la personne assurant la présidence de l'assemblée, compléter une réponse déjà fournie.

ARTICLE 11

Seules les questions de nature publique sont permises par opposition à celle des intérêts privés ne concernant pas les affaires de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ARTICLE 12

Advenant des situations particulières ayant pour effet que les séances du Conseil ne puissent être tenues en présentiel, avec les personnes du public, celles-ci pourraient faire parvenir leurs questions par écrit à une adresse courriel alors mentionnée dans l'avis de convocation publié sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Barbe, selon les termes y mentionnés.

ARTICLE 13

Toute question posée dans le cadre de l'article 12 précité sera traitée de la même façon qu'elle l'aurait été en présentiel en vertu du présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun,
mairesse

Chantal Girouard,
D.g./secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 5 juillet 2021
Projet adopté : le 5 juillet 2021
Règlement adopté : le 2 août 2021
Entré en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2021-07-18

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

VENTE DU TRACTEUR Z-FORCE 2012

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié pour la Tondeuse Z-Force S-60 Cub Cadet 2012 modèle 17A15GHD010 Autoportée à rayon de braquage zéro tel qu'indiqué sur l'avis public du 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a reçu une seule soumission conforme au prix suivant :

- M. Daniel Pinsonneault 2 150\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Chrétien

Et appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisé la soumission de M. Daniel Pinsonneault pour un montant de **2 150\$** pour l'obtention de l'équipement « Tondeuse Z-Force S-60 Cub Cadet 2012 modèle 17A15GHD010 Autoportée à rayon de braquage zéro».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-07-19

**MANDAT INSPECTION BÂTIMENT COMPLEXE
ENVIRONNEMENTAL**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Marilou Carrier

Pour faire suite à une demande de soumission pour faire l'inspection (incluant le rapport) du bâtiment destiné au complexe environnemental au 433, Route 132 à Sainte-Barbe, que le mandat soit octroyé à la firme Groupe Immobilier Conseils Inc. au coût de 1500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-07-20

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET
EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de juin 2021, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation
2021-07-21

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES
EAUX**

Le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de mai 2021 n'a pas été déposé.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-07-22

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Le rapport du service d'incendie pour le mois de juin 2021 n'a pas été déposé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-07-23

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de juin 2021 soit déposé tel que présenté.

2021-07-24

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juin 2021, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2021-07-25

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de juin 2021 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

- **M. Robert Chrétien** : demande pour rapport inspecteur plus détaillé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-07-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Nicole Poirier

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)